



Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),  
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

### Objet : ACCEPTATION DES NON-VALEURS PROPOSEES PAR LE TRESORIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable public en date du 14 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous a transmis une présentation des créances pour lesquelles plusieurs procédures engagées se sont relevées inopérantes, et elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 685,96€
- le budget annexe eau et assainissement : 7 461.14€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article unique** : d'accepter les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

**Le Maire**

Alexandre Pujo-Menjouet

